

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUIL 2021

DECRET N° 21-061/PR

Portant nomination du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Moroni.

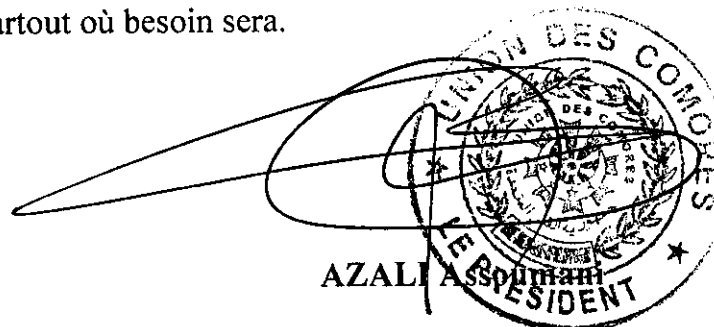
PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **ALI MOHAMED DJOUNAID**, Magistrat, matricule N°86 107 P, précédemment Président du Tribunal de Première Instance de Moroni, est nommé Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de la même ville, en remplacement de Monsieur MOHAMED ABDOU.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUIL 2021

DECRET N° 21-069 /PR

Portant nomination du Président du
Tribunal de Première Instance de Moroni.

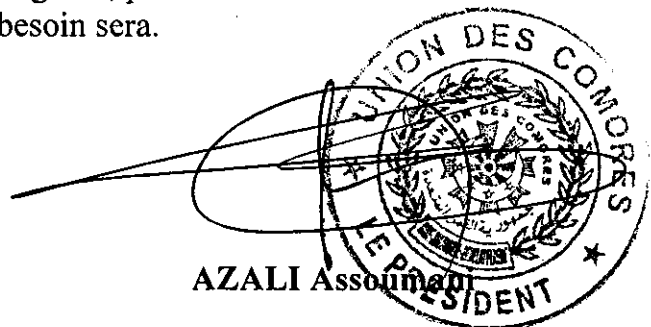
PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **ALIAMANE ALI ABDALLAH**, Magistrat, matricule N°88 081 J, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Moroni, est nommé Président dudit Tribunal en remplacement de Monsieur **ALI MOHAMED DJOUNAID**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUIL 2021

DECRET N° 21 - 063 /PR

Portant nomination d'un Vice-président du Tribunal de Première Instance de Mutsamudu.

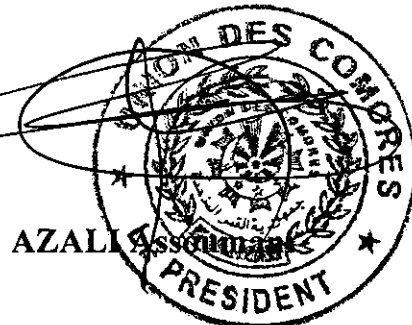
PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CHAHAROUMANE ZOUBERT, Magistrat, matricule N°86 260 F, précédemment Juge au Tribunal de Première Instance de Mutsamudu, est nommé Vice-président dudit Tribunal.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUIL 2021

DECRET N° 21 - 064 /PR

Portant nomination du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Fomboni.

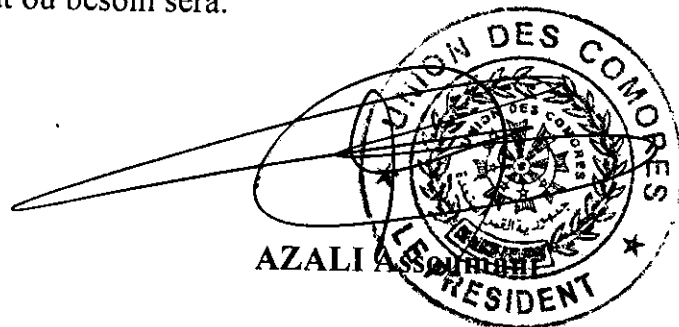
PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame ZAM-ZAM ISMAEL ISSOUF, Magistrate, matricule N°88 083 K, précédemment Conseillère à la Cour d'Appel de Fomboni, est nommée Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de la même ville, en remplacement de Monsieur ADFAON HAMADA BACAR.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUIL 2021

DECRET N° 21 - 065 /PR

Portant nomination d'un Conseiller à la
Cour d'Appel de Fomboni.

PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **ADFAON HAMADA BACAR**, Magistrat, matricule N°88 084 F, précédemment Procureur de la République, près le Tribunal de Première Instance de Fomboni, est nommé Conseiller à la Cour d'Appel de la même ville.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUL 2021

DECRET N° 21- 066 /PR

Portant renouvellement du mandat du Président de la Cour de Sureté de l'Etat.

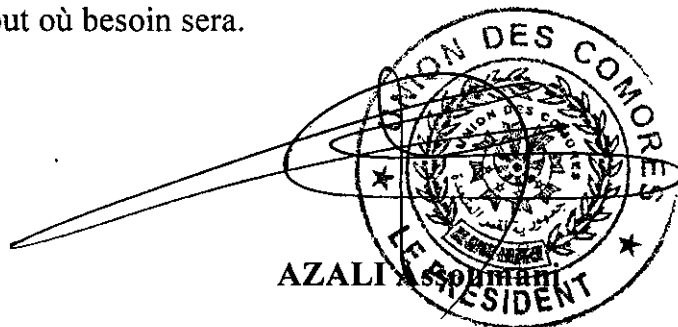
PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°81-005/PR du 20 mars 1981, portant création de la Cour de Sureté de l'Etat ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mandat de Président de la Cour de Sûreté de l'Etat de **Monsieur OMAR BEN ALI**, magistrat, matricule N°83 967 G, est renouvelé pour une année.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUIL 2021

DECRET N° 21 - 067 /PR

Portant renouvellement du mandat du Substitut du Commissaire du Gouvernement près la Cour de Sûreté de l'Etat.

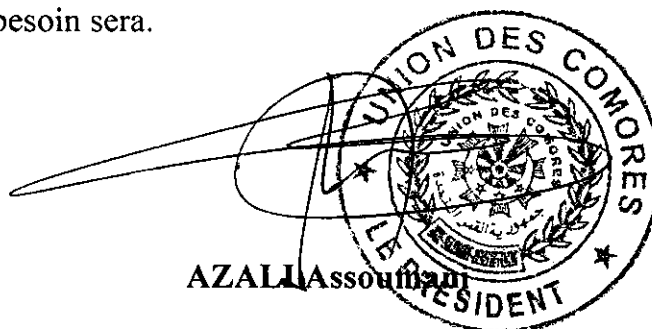
PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°81-005/PR du 20 mars 1981, portant création de la Cour de Sûreté de l'Etat ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mandat de Substitut du Commissaire du Gouvernement près la Cour de Sûreté de l'Etat de **Monsieur MOHAMED ABDALLAH**, magistrat, matricule N°88 035 K, est renouvelé pour une année.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUL 2021

DECRET N° 21 - 068 /PR

Portant renouvellement du mandat de Juge d'Instruction près la Cour de Sureté de l'Etat de Madame Noura OUSSENE.

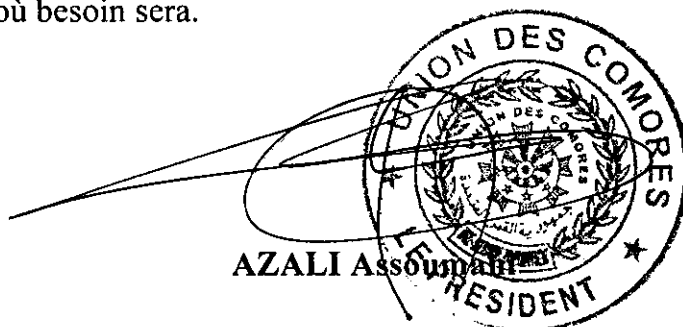
PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°81-005/PR du 20 mars 1981, portant création de la Cour de Sureté de l'Etat ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mandat de Juge d'Instruction près la Cour de Sûreté de l'Etat de Madame NOURA OUSSENE, magistrate, matricule N°91 359 U, est renouvelé pour une année.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUL 2021

DECRET N° 21 - 069 /PR

Portant nomination du Commissaire du
Gouvernement près la Cour de Sûreté de l'Etat.

PRÉSIDENT DE L'UNION.

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°81-005/PR du 20 mars 1981, portant création de la Cour de Sûreté de l'Etat ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Cumulativement à sa fonction actuelle, **Monsieur ALI MOHAMED DJOUNAID**, magistrat, matricule N°86 107 P, est nommé Commissaire du Gouvernement près la Cour de Sûreté de l'Etat en remplacement de Monsieur MOHAMED ABDOU.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni, le 08 JUL 2021

DECRET N° 21-070 /PR

Portant nomination d'un Juge d'Instruction
près la Cour de Sûreté de l'Etat.

PRÉSIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU la Loi N°81-005/PR du 20 mars 1981, portant création de la Cour de Sûreté de l'Etat ;
- VU la Loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant statut de la magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le Décret N°20-129/PR du 28 septembre 2020, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Cumulativement à sa fonction actuelle, **Monsieur ALIAMANE ALI ABDALLAH**, Magistrat, matricule N°88 081 J, est nommé Juge d'Instruction près la Cour de Sûreté de l'Etat en remplacement de Monsieur ALI MOHAMED DJOUNAID.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

